

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-146

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLÉ	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2022-146

Contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés confié à la société dédiée VALBOM - Avenant n°3 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Collectivité a délégué le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée.

Par délibération n°2020-57 en date du 24 janvier 2020, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant 1 consistant à modifier l'avenant 1 à la convention tripartite de vente de chaleur au réseau Saint Jean Belcier.

Par délibération n°2020-193 en date du 24 juillet 2020, le projet de convention de vente de chaleur des Hauts de Garonne annexé au contrat de concession portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés a été approuvé, validant ainsi, sans avenant, l'annexe 35.1 du contrat confié à la société VALBOM.

Par délibération n°2021-621 en date du 25 novembre 2021, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n°2. Dans le cadre de ce dernier, qui a permis de corriger plusieurs articles du contrat et de ses annexes dans le but d'en garantir la bonne exécution, les parties se sont entendues pour arrêter dans un futur avenant, les conséquences techniques et financières de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles.

En conséquence, la présente délibération a pour objet d'adopter un avenant n°3 entérinant les termes de cet accord. Les modifications proposées sont les suivantes :

I- Concernant les travaux sur les équipements :

- Pour le Centre de Tri il s'agit :
 - o d'acter un peu plus de huit mois de retard de travaux (252 jours) causés essentiellement par les démarches administratives, les études techniques complémentaires et les travaux supplémentaires à réaliser pour tenir compte de la présence d'une zone humide sur la parcelle d'extension du Centre de Tri, reporter la date contractuelle de mise en service industrielle (MSI) et

- modifier, en conséquence, le calendrier prévisionnel des travaux d'amélioration applicable au Centre de tri de Bègles (annexe 20.3) ;
- o de confirmer l'engagement du délégataire et de Bordeaux Métropole à mettre en œuvre la démarche ERC « Eviter-Réduire-Compenser » dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension du centre de tri à Bègles ;
- o de créer une annexe 18.15 relative à la « Description de la nature et du contenu des travaux pris en charge par Bordeaux Métropole induits par la présence d'une zone humide et par la pollution du terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles sur les parcelles BL 15 et BL16 » dans la perspective de clarifier et de préciser le montant réel des seuls travaux induits par la présence de la zone humide Bègles, sur les parcelles BL 15 et BL 16 ;

En ce sens, les échanges et ateliers menés au cours de ces derniers mois avec le délégataire ont conclu sur une prise en charge par Bordeaux Métropole du montant au réel par phase de travaux.

Une première tranche de ces travaux est engagée pour un montant total, ferme et non révisable, de 711 584 € HT.

Cette première partie de travaux constitue les travaux de « phase 1 – zone humide et terres polluées » comme définis au sein de l'annexe 18.15 nouvelle. La deuxième partie des travaux dits de « phase 2 – zone humide et terres polluées », nécessitant des études complémentaires, sera déterminée et fixée dans un avenant ultérieur. Il s'agira de la phase finale.

- Pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bègles il s'agit :
 - o d'acter d'un peu moins de quatre mois de retard de travaux (114 jours) causés essentiellement par les démarches administratives menées conjointement avec celles du Centre de Tri, reporter la date contractuelle de mise en service industrielle (MSI) et, en conséquence, de modifier le calendrier prévisionnel des travaux applicable à l'UVE de Bègles (annexe 20.1).

Enfin, l'annexe 1.2 « Cadres financiers – CADRE I Calendrier de réalisation des investissements » est modifiée pour tenir compte des retards susvisés et l'annexe 13 relative au « Cadre des garanties de performances » est mise à jour afin de décaler dans le temps les périodes d'arrêts techniques et d'augmenter leur durée.

II- Sur les autres modifications portées par l'avenant :

Les ajustements proposés sont les suivants :

- Introduction d'une clause de revoyure pour la réalisation du projet de cimaise sur l'UVE de Cenon, afin de tenir compte de l'absence de maîtrise du foncier et des autorisations nécessaires à ce jour, amenant les parties à revoir le projet dans le respect d'un délai contraint : avant la plus tardive des Dates Contractuelles de Fin de MSI UVE ;
- Mise à jour de l'annexe 48 relative à la « Note relative aux subventions et CEE garantis » afin de tenir compte de l'évolution des caractéristiques techniques des équipements ;
- Mise à jour de l'annexe 49 afin de remplacer le projet actuel de convention d'assistance administrative et technique conclu entre SOVAL et VALBOM annexé au contrat, par la version désormais définitive et signée.

Enfin, les modalités de désistement de Valbom à son recours engagé le 28 décembre 2020 (affaire n°2006084-1), devant le tribunal administratif de Bordeaux à l'encontre de Bordeaux Métropole, sont définies.

Les modifications proposées entrent dans les hypothèses des évolutions contractuelles autorisées telles que prévues aux articles L 3135-1 (au point 2^e et 5°), R 3135-2, R 3135-3 et R 3135-8 du Code de la commande publique étant précisé que l'incidence des travaux supplémentaires de « phase 1 – zone humide et terres polluées » sur la valeur du contrat est de 711 584 € HT, soit de 0,18 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 I 6° a) du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 3135-1 (au point 2°), R 3135-2 et R 3135-3 du Code de la commande publique,
VU les articles L 3135-1 (au point 6°) et R 3135-8 du Code de la commande publique,
VU la délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL, à laquelle la société VALBOM s'est substituée,
VU la délibération n°2021-368 en date du 9 juillet 2021, validant la convention tripartite de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation consécutives à la destruction d'une zone humide pour la réalisation des travaux d'agrandissement du centre de tri de Bègles,
VU la délibération n°2021-621, en date du 25 novembre 2021, actant d'une clause de revoyure au sujet de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles et des dispositions techniques et financière en découlant,
VU le projet d'avenant n°3 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'extension du centre de tri de Bègles nécessite des travaux supplémentaires et entraîne des retards de réalisation des travaux qui n'étaient pas prévisibles à la conclusion du contrat de concession, et que ces modifications, en tant qu'il s'agit de travaux supplémentaires devenus nécessaires, sont conformes aux prescriptions des articles L 3135-1 (au point 2°) et R 3135-2 du Code de la commande publique, dans la limite des dispositions de l'article R 3135-3 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT QUE d'un commun accord entre les parties, et faute de disposer du foncier et des autorisations nécessaires à la date de signature de l'avenant, les travaux relatifs au projet de Cimaise sur l'unité de valorisation énergétique de Cenon ne sont pas réalisés ni inclus dans le permis de construire obtenu par VALBOM et doivent, dès lors, être revus par les parties qui s'engagent à acter d'un nouveau projet technique avant la plus tardive des Dates Contractuelles de Fin de MSI UVE,

CONSIDERANT QU'il convient d'effectuer une mise à jour de l'annexe 48 au contrat de concession, relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE), afin de tenir compte de l'évolution des caractéristiques techniques des équipements et moteurs,

CONSIDERANT QUE les parties consentent à acter que les dispositions de cet avenant 3 mettent définitivement un terme au recours porté par le délégataire devant le tribunal administratif de Bordeaux le 28 décembre 2020 (affaire n°2006084-1).

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°3 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, ci annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat de concession avec travaux relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : Le montant des travaux supportés par VALBOM et pris en charge par Bordeaux Métropole, relatifs à la « phase 1 - zone humide et terres polluées », s'élève à 711 584 € HT. Ce montant est prévu au budget annexe prévisionnel des déchets ménagers 2022 et il sera imputé au chapitre 204 "Subventions d'équipements versées" ; article 20422 "Bâtiments et installations" et fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	le Vice-président,
	Monsieur Patrick LABESSE